

**PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION PUFADSA
(PLATEFORME UNIVERSITAIRE DE FORMATION A DISTANCE AU SPECTRE DE L'AUTISME)**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la formation PUFADSA (Plateforme Universitaire de Formation A Distance au Spectre de l'Autisme) pour l'année 2021/2022 est établie comme suit :

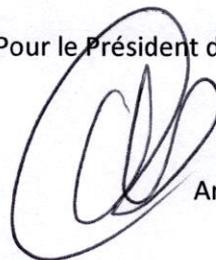
Tarif pour un accès à l'ensemble des modules (50h de formation par ressources vidéo) pour une durée de 8 mois		
Statut du participant	Tarif avec accès à tous les modules avec accompagnement pédagogique standard	
Etudiant UCA dans le cadre des enseignements de Patrick Chambres		gratuit
Tout étudiant - UCA et autre établissement		150,00 €
Parent individuel/Personne TSA		120,00 €
Tout professionnel		300,00 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/07/2021

Pour le Président de l'UCA, et par délégation,



Anne FOGLI

- Transmis au contrôle de légalité le

27 JUL. 2021

- Publié l

27 JUL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.